



C.C.A.S. • K.O.S.G.
Langonnet • Langoned

mis en ligne 13 avril 2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
LANGONNET – 56630

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Affiché le

ID : 056-265600965-20230329-04_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 29 MARS 2023

Délibération n° 04/2023

Nombre de conseillers

En exercice:11

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires du
personnel - Délibération donnant habilitation au CDG 56

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil vingt-trois, le 29 mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise GUILLERM.

Date de convocation du Conseil d'Administration : le dix-sept mars deux mille vingt-trois.

Présents : Françoise GUILLERM, Karine LE COURANT, Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC, Maurice COZIC, Joëlle POULICHET, Martine CIBRARIO, Jean-Bernard LE ROUX, Anne LE LIBOUX.

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Madame la Présidente expose :

L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas au CCAS, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration,

DECIDE d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan à souscrire pour le compte du CCAS des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès

- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité non professionnel.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Affiché le
ID : 056-265600965-20230329-04_2023-DE

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au CCAS une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

Pour copie conforme, la Présidente,

Françoise GUILLERM

